



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-04-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention pour l'utilisation de la salle de répétitions située 3^{ème} étage – Bâtiment Tivoli – Place René Cassin par l'association « PAT D'F » de Sisteron

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'association « PAT D'F » représentée par son président en exercice monsieur Richard BIBOUD, 979 route de Laubère – 04200 VAUMEILH, souhaite occuper la salle située au 3^{ème} étage du bâtiment Tivoli – salle 29 – 04200 SISTERON afin de promouvoir, organiser, participer et favoriser le domaine musical, notamment organiser des répétitions.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention entre la commune de Sisteron et l'association « PAT D'F » représentée par son président Richard BIBOUD, cité ci-dessus pour l'utilisation de la salle de répétitions située au 3^{ème} étage bâtiment Tivoli – salle 29 – pour une durée d'un an à compter du 4 juin 2024.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur Richard BIBOUD.

Fait à SISTERON, le 12 avril 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU.